

26/08/2011

REÇU LE

- 9 SEP. 2011



DREAL Centre  
Unité territoriale d'Eure-et-Loir

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

APTE RP

RENDEZ-VOUS

ES

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service environnement et nature

Chartres, le

Affaire suivie par :  
Mme Sonnet-Bouhier  
Tél : 02 37 18 27 81

10/02/2012

écheauer

10/02/2012

Cédric SER

CEDRIC

ARRETE PREFCTORAL  
PORTANT PROROGATION  
AUTORISANT LA SOCIETE CMS HIGH-TECH (ICPE : 120)  
A EXPLOITER UNE UNITE DE TRAITEMENT D'EAUX SOUILLEES INDUSTRIELLES  
A TITRE TEMPORAIRE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUIGNY

LE PREFET d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire codificatif du 10 janvier 2007 modifiant les prescriptions applicables à l'installation de transit, regroupement et pré-traitement de déchets industriels spéciaux exploitée par la société CMS HIGH-TECH, dont le siège social est situé ZI de la Trinodinière – BP39 – 28 480 Luigny ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2010 imposant des prescriptions complémentaires à la société CMS HIGH-TECH (réorganisation des stockages, création d'un nouveau bâtiment) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 autorisant la société CMS HIGH-TECH à exploiter pour une durée de SIX MOIS une unité pilote de traitement d'eaux souillées industrielles située ;

Vu la demande du 29 juillet 2011 la société CMS HIGH-TECH en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une nouvelle durée de SIX MOIS une unité pilote de traitement d'eaux souillées industrielles ;

Vu le dossier technique déposé à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 19 août 2011 ;

Vu la demande d'exploitation à titre définitif du procédé de traitement des eaux industrielles souillées en date du 09 août 2011 déposée par la société CMS HIGH-TECH ;

Considérant la notification du 7 février 2011 de la date de démarrage des essais au 10 février 2011 ;

Considérant que la société CMS HIGH-TECH souhaite poursuivre les essais sur son site de Luigny ;

Considérant que la demande présentée par la société CMS HIGH-TECH est recevable et nécessite la prorogation de l'autorisation temporaire d'exploiter accordée par arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 ;

Considérant que le projet est compatible avec la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 autorisant la société CMS HIGH-TECH à exploiter une installation de traitement d'effluents par évapo-distillation et phytoremédiation dans son établissement situé ZI de la Trinodinière – BP 39 – 28840 Luigny est prolongé d'une durée de 6 mois.

### Article 2

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions visées aux articles qui précèdent, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

### Article 3

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire par voie administrative. Ampliations en sont adressées à Monsieur le maire de la commune de Luigny et à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre.

### Article 4

L'exploitant peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le maire de la commune de Luigny, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 24 août 2011

LE PREFET,  
POUR LE PREFET,  
Le Secrétaire Général,



Blaise GOURTAY